

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS**

Q1

Référence :

Demande d'intervention de l'ACEFO, paragraphe 10

« [L'ACEF de l'Outaouais] entend questionner le Distributeur, entre autres, sur l'impact détaillé de l'adoption des normes internationales rubrique de charges par rubrique de charges. Une telle approche permettrait d'observer avec la finesse requise l'évolution des charges proposée par le Distributeur, toute chose étant égale par ailleurs (sans prise en compte de l'effet de l'adoption des IFRS) ».

Demande :

Veuillez fournir les bases et les détails de calcul des impacts et des estimations cités au niveau du document HQD-1 Doc.1, page 4, sans prise en compte de l'impact de l'adoption des IFRS.

Réponse :

Voir la réponse à la question 70.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQD-14, Document 1.2.

Q2

Référence :

HQD-7, Document 1, Annexe C, page 31

« Pour le Distributeur, la position de la FCEI s'appuie sur une vision court terme du développement de ses activités et sur le fait que le Distributeur possède des excédents de capacité lui permettant d'absorber sans limite les abonnements supplémentaires à même les infrastructures existantes. Adopter une approche basée sur le coût marginal d'un nouvel abonné conduit à n'inclure que les coûts qui augmentent de façon parfaitement linéaire avec la croissance du volume d'activité et à exclure les coûts qui, par leur nature, augmentent par paliers. »

Demande :

- a- Le Distributeur est-il en mesure de distinguer la nature et la valeur du coût marginal de court terme qui augmentent avec la croissance du volume d'activité du coût marginal de moyen et long terme qui augmente en palier et ce, sans nécessairement distinguer les coûts fixes des coûts variables ?

Réponse :

Les données comptables dont dispose le Distributeur ne permettent pas de faire cette distinction.

- b- Veuillez faire la démonstration de la corrélation présumée des coûts par rapport au nombre de clients (sur la base des données historiques);

Réponse :

Sur la base des données historiques des 10 dernières années, soit de 2001 à 2010, le coefficient de corrélation entre le coût total des processus Distribution et SALC et le nombre d'abonnements est de 93,2 %. La corrélation entre les charges d'exploitation nettes Distribution et SALC versus le nombre d'abonnements est de 91,1 %.

Dans les deux cas, cela démontre qu'il y a une très forte corrélation positive entre ces deux variables et le nombre d'abonnements.

Q3

Références :

HQD-13, Document 1.1, réponse 15.1 aux DDR de la Régie, page 25 de 116

«Compte tenu du fait que la structure d'information comptable ne permet pas l'établissement du coût marginal associé à l'addition de nouveaux abonnements ni d'isoler la portion des coûts fixes de la portion des coûts variables, le Distributeur a opté pour l'utilisation d'une donnée paramétrique pour évaluer la croissance de ses coûts attribuables à la croissance de ses activités».

HQD-1, Document 1, page 8

«En effet, la croissance du nombre d'abonnés conduit à des changements significatifs chez le Distributeur afin qu'il ajuste ses capacités de réalisation, que ce soit dans son organisation, ses technologies ou la composition de ses effectifs. Ces changements se présentent de façon sporadique et dépassent les considérations liées à l'ajout d'un nouvel abonnement. L'application du facteur de croissance à l'ensemble des charges constitue une forme de lissage de ces coûts qui augmentent par paliers, soit de façon non-linéaire et sur un plus long horizon.» Nos soulignés.

Demande :

- a) Veuillez indiquer si le Distributeur est en mesure de procéder pour le prochain dossier tarifaire à introduire des modifications dans son système comptable en vue de le rendre capable de produire le coût marginal associé à l'addition de nouveaux abonnements et d'isoler la portion des coûts fixes de la portion des coûts variables;

Réponse :

Le Distributeur rappelle qu'il recourt au modèle paramétrique, s'inspirant de la réglementation incitative, pour établir le niveau des charges d'exploitation proposé. Ce modèle, conçu de manière à favoriser les gains d'efficience dans les activités du Distributeur constitue une balise servant à analyser et expliquer l'évolution des charges d'exploitation. Le modèle paramétrique ne se limite pas aux coûts marginaux, mais à l'ensemble des coûts, incluant les coûts fixes qui évoluent par paliers.

Le Distributeur n'envisage pas de modifications au système informatique considérant l'objectif du modèle paramétrique décrit ci-dessus.

- b) Dans la négative, veuillez préciser quelles seraient les contraintes techniques ou comptables qui empêcheraient cette adaptation du système comptable du Distributeur;

Réponse :

Voir la réponse à la question 3 a).

Q4

Référence : HQD-7, Document 1, Annexe C, page 32

«Dans ce contexte, il est raisonnable d'appliquer la formule paramétrique telle qu'elle est conçue actuellement. Une distinction fine des coûts fixes des coûts variables sur un horizon long terme apporte peu au client puisque que le gain en gestion courante devrait être analysé sous le même angle et ajusté en conséquence. De même, une distinction des coûts sur un horizon court terme sur la base du coût marginal, tel que suggéré par la FCEI, pénaliserait le Distributeur puisqu'il ne tiendrait pas compte de la réalité des coûts fixes par paliers qui s'observent sur un plus long segment de temps.»

Demande :

Veuillez fournir plus de détail sur :

- a- La preuve du Distributeur quant au fait que le maintien du modèle ou de la formule paramétrique permette de respecter le principe d'équité entre les générations de consommateurs. L'ACEF de l'Outaouais estime que même si des charges devaient augmenter suite à l'atteinte de paliers (ce qui reste à être

démontré), le modèle paramétrique fait supporter les générations actuelles des frais qui naîtraient avec les générations futures.

Réponse :

L'augmentation des coûts par paliers se fait de façon continue et s'opère à l'intérieur d'une même génération. Dans les cas où il y a des investissements majeurs, par exemple le changement d'un système informatique tel SIC, le Distributeur traite cet investissement en élément spécifique, en dehors de la gestion courante des activités.

Un exemple de coût qui augmente par paliers est, du côté des services à la clientèle, l'ajout d'un représentant clientèle pour traiter les appels des clients. L'ajout d'un abonnement ne se traduit pas nécessairement par l'ajout d'un représentant en ligne, par contre l'ajout de 15 000 abonnements peut se traduire par l'ajout d'un représentant. Du côté de réseau de distribution, un nouveau client à raccorder ne se traduit pas nécessairement par l'ajout d'équipements sur le réseau, par contre, 5 000 nouveaux raccordements exigera sans doute des investissements sur le réseau avec des coûts de maintenance qui en découlent.

Le Distributeur n'est pas en mesure de prévoir ce que l'ajout d'un nouvel abonnement aura comme effet sur l'ensemble de ses coûts fixes.

Q5

Référence : HQD-7, Document 1, page 7

«Ces éléments sont partiellement compensés par les mesures suivantes prévues par le Distributeur:

- des efforts d'amélioration d'efficacité visant à produire des gains de l'ordre de 10,9 M\$ pour 2012 découlant d'actions de gestion courante. En 2012, le Distributeur a fixé sa cible globale d'efficacité à 1 % des charges d'exploitation de l'année de base en conformité avec la décision D-2011-028 (voir annexe A) ;
- la réalisation de gains supplémentaires de 2,6 M\$ en 2012 découlant d'actions structurantes relatives au projet Optimisation des systèmes clientèles pour 2,3 M\$ et au projet Lecture à distance pour 0,3 M\$.»

Demande :

- a- Veuillez fournir plus de détail sur la procédure et les moyens matériels mis en place pour atteindre cet objectif de 10.9 M\$ pour 2012;

Réponse :

Les actions qui mènent à l'atteinte de l'objectif de 10,9 M\$ sont multiples et se présentent souvent comme des changements ou ajustements mineurs aux façons de faire actuelles. Ce sont des initiatives locales sous la responsabilité des unités d'affaires. Conséquemment, le suivi de chacune des pistes ne peut que se constater de façon globale par l'atteinte des cibles budgétaires autorisées par la Régie et le suivi des indicateurs d'efficience privilégiés par le Distributeur.

- b- Dans le cas où le Distributeur n'aurait pas atteint cet objectif courant 2012, quelle solution prévoit-il pour récupérer ce manque à gagner (refacturation de ce manque à gagner à posteriori, révision des prix courant l'exercice...etc) ;

Réponse :

Aucun ajustement n'est prévu à cet effet.

- c- Veuillez fournir plus de détail sur les gains supplémentaires découlant d'actions structurantes, ainsi que la procédure qui seront suivies pour atteindre cet objectif ;

Réponse :

Les gains découlant d'actions structurantes se détaillent comme suit :

- **0,3 M\$ de gains en charges d'exploitation pour le projet LAD inclus dans le total des gains de 0,7 M\$ du tableau 6 de la pièce HQD-1, Document 1, page 37 du dossier R-3770-2011.**
- **2,3 M\$ de gains prévus en 2012 pour le projet OSC. Quoique moindre en 2012 que les gains présentés au tableau 3 de la pièce HQD-1, Document 1, page 16 du dossier R-3747-2010, le Distributeur maintient sa cible totale de gains à l'horizon du projet.**

Le Distributeur met en place des suivis rigoureux qui favorisent l'atteinte des objectifs visés en terme de gains d'actions structurantes.

Q6

- Références :**
- (i) Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel et agricole – mise à jour 2010 », Technosim inc., juin 2011, page 23
 - (ii) Inter-Mécanique du Bâtiment, Volume 26, numéro 7, septembre 2011, pages 24 à 29

Préambule :

- (i) Potentiel technico-économique d'économie d'énergie du chauffe-eau PAC monobloc

« Il ne faut pas se laisser leurrer par la documentation en provenance des États-Unis lorsqu'on veut évaluer le rendement des CETP. Dans les États du centre et du sud des USA, le climat fait en sorte qu'une majorité d'utilisateurs installent ce type de chauffe-eau dans le garage, où se trouve souvent l'appareil de chauffage central. Sous ces latitudes, la température ambiante favorise un rendement élevé durant une grande partie sinon toute l'année et la climatisation « gratuite » inhérente à ce type d'appareil fait en sorte que les ordures ménagères dégagent moins d'odeurs nauséabondes entre les cueillettes. Par temps chaud, le CETP rapporte des bénéfices de rafraîchissement et de déshumidification utiles. Au Canada, il est quasi impensable d'installer des appareils hydroniques ou des chauffe-eau dans un espace non chauffé puisque les localités les plus méridionales ne sont pas à l'abri de gels au moins occasionnels. Il en résulte donc que, en hiver, un CETP augmente nécessairement la charge de chauffage puisqu'il tire son énergie de la chaleur ambiante. On recommande un espace de 1000 pi³ (un peu plus que 10 x 12 x 8) pour l'accommoder. Ces considérations doivent donc entrer en jeu lors de la décision de l'emplacement d'un tel appareil. Il ne faut pas oublier non plus que, contrairement au chauffe-eau régulier, le ventilateur et le compresseur d'un CETP émettent des bruits semblables à ceux d'un réfrigérateur. Enfin, en plus de la tuyauterie de décharge d'un réservoir de stockage sous pression, il faut prévoir une tuyauterie souple pour l'écoulement du condensat et un avaloir approprié. Si l'appareil est réglé pour fonctionner en mode thermopompe seulement, il faut être conscient qu'il pourrait ne pas suffire à répondre à des demandes importantes de volumes d'eau chaude. Dans ces circonstances, il faut opter pour le mode hybride.

Effets croisés

Si, par temps chaud, un CETP procure une économie d'énergie réelle et appréciable, il faut donc savoir quelle est l'importance de l'économie négative liée à l'augmentation de la charge de chauffage en hiver. C'est ce qu'on appelle l'effet croisé, de la même façon qu'on doit tenir compte de la réduction de l'apport calorifique de l'éclairage dans un bâtiment lorsqu'on change toutes les ampoules incandescentes pour des ampoules à faible dégagement de chaleur.

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de l'ACEF de l'Outaouais**

Quel que soit l'intérêt d'un appareil révolutionnaire, aujourd'hui il n'y a plus un gouvernement ou un distributeur d'énergie qui proposera un programme d'économies d'énergie ou de subventions sans étudier soigneusement les effets croisés que cet appareil pourra causer dans le milieu auquel il est destiné. C'est ce que la Ontario Power Authority a fait en publiant *Quasi-Prescriptive Measures and Assumptions**, un document considérable sur le potentiel d'économies d'énergie de plusieurs types d'appareils ou de systèmes. Les données peuvent varier selon plusieurs facteurs mais, ce qu'il est intéressant de relever, ce sont les rapports de grandeur d'un même type d'appareils dans des situations différentes. Dans le chapitre sur le chauffage de l'eau sanitaire, on trouve des données très intéressantes sur les CETP dans des applications commerciales et résidentielles, multifamiliales et unifamiliales, dans des espaces chauffés, semi-chauffés et non chauffés (voir tableau). S'il était évident au départ qu'il y aurait un effet croisé par l'installation d'un CETP dans un bâtiment chauffé, l'étude ontarienne en donne une mesure approximative qui pourra se révéler utile dans l'établissement d'une stratégie d'utilisation optimale. Si l'économie est évidente dans le cas d'un sous-sol semi-chauffé, l'économie négative dans le cas d'un espace « normalement » chauffé peut être

annulée, par exemple en réglant pendant l'hiver le CETP en mode Résistances électriques seulement. L'économie annuelle reste donc positive, mais inférieure aux résultats obtenus aux USA, le premier marché de ce type d'appareils. » (Nos soulignés)

POTENTIEL ANNUEL D'ÉCONOMIE D'ÉLECTRICITÉ D'UN CHAUFFE-EAU À THERMOPOMPE À OTTAWA APPLICATION RÉSIDENIELLE UNIFAMILIALE					
Système CVC	Type d'espace	Consommation chauffe-eau standard (kWh/an) ¹	Consommation CETP (kWh/an)	Économies (kWh/an)	Apport du système CVC en hiver
Fournaise électrique, climatiseur centrale	Chauffé 21 °C	5625	6038	-413 ²	100 %
	Semi-chauffé 18 °C	5659	3667	1992	35 %
Plinthes électriques, climatiseur fenêtre	Chauffé 21 °C	5625	6028	-403 ²	100 %
	Semi-chauffé 18 °C	5659	3664	1995	35 %

1- d'après les profils de consommation d'eau chaude établis par Building America Performance Analysis⁴.
2- ou légère augmentation de gaz, le cas échéant.

Source : Ontario Power Authority. (extrait partiel)

Demandes :

- a- Veuillez concilier les résultats de la mise à jour du potentiel technico-économique d'économie d'énergie avec les mises en garde de la Corporation des maîtres

mécaniciens en tuyauterie du Québec quant à la performance énergétique des chauffe-eau PAC monobloc dans le climat québécois;

Réponse :

Les gains considérés dans l'évaluation du potentiel technico-économique tiennent compte des effets croisés sur le chauffage des locaux tel que décrit en préambule. Le gain moyen considéré dans le cas d'une résidence chauffée à l'électricité avec chauffe-eau installé au sous-sol est de 487 kWh/an. Il est à noter que le gain utilisé dans l'évaluation du potentiel technico-économique ne provient pas de la littérature américaine mais tient compte du contexte du chauffage au Québec. Seul le coût de la mesure provient d'une prévision américaine pour un marché mature.

Le Distributeur invite l'ACEF de l'Outaouais à consulter la fiche descriptive de la mesure *Pompe à chaleur pour l'eau chaude domestique*, à la page 54 du document « *Fiches des nouvelles mesures* » déposé par le Distributeur à la Régie de l'énergie. Ce document est accessible sur le site de la Régie à l'adresse :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2011-028_PTE/HQD_RepEng_27sept2011.pdf.

b- Veuillez indiquer si le Distributeur effectue une évaluation critique des hypothèses posées par Technosim dans l'évaluation du potentiel technico-économique d'économie d'énergie. Le cas échéant, veuillez fournir les résultats de cette évaluation critique de l'étude de Technosim quant à la performance énergétique des chauffe-eau PAC monobloc;

Réponse :

Dans le cadre des mandats confiés aux consultants pour réaliser la mise à jour du potentiel technico-économique d'économie d'énergie, le Distributeur supervise et approuve l'ensemble des travaux. Il participe également aux choix et aux discussions entourant les principales hypothèses. S'il y a des enjeux associés à certaines hypothèses mais dont l'impact n'a pas été pris en considération dans les évaluations, ils sont mentionnés dans les rapports des consultants ou dans les fiches descriptives des mesures. Il n'y a donc pas de résultats d'analyse critique de l'étude de Technosim quant à la performance énergétique spécifique aux chauffe-eau PAC monobloc.

Par ailleurs, au-delà de l'évaluation du PTÉ, toute mesure d'économie d'énergie présentant un potentiel intéressant fait l'objet d'analyses internes avant son introduction dans le portefeuille de programmes. La

validation des gains, les études de marché et les analyses technico-économiques en sont quelques unes.

Enfin, le Distributeur soumet qu'il a recours, pour l'évaluation du PTÉ, à des firmes dont l'expertise est reconnue. De surcroît, la Régie, dans son rapport du 18 octobre 2011 relatif à la révision du PTÉ, a déclaré que l'exercice de mise à jour du PTÉ est conforme à ses attentes.

Q7

Références :

- (i) HQD-8, Document 8, Page 19 de 58
- (ii) <http://oeenrcan.gc.ca/reglement/bulletin/thermostats-mai-2010.cfm>,

Préambule :

(i) Thermostats – Nouvelles constructions

« À partir du 1er janvier 2012, le nouveau règlement sur l'efficacité énergétique sera effectif et obligera les fabricants à produire des thermostats performants répondant à la norme CSA-C828-06. Ce changement amène le Distributeur à cesser la promotion des thermostats électroniques auprès des maîtres-électriciens. »

(ii) *La province de l'Ontario réglemente depuis le 1er janvier 2007 les thermostats à tension de secteur, en référence à une version précédente de la norme CSA (CSA/C828-99). En Colombie-Britannique, les thermostats à tension de secteur sont réglementés depuis le 1er janvier 2007 au moyen de la norme CSA/C828-06. À l'heure actuelle, la province de Québec s'apprête à adopter une loi pour la réglementation des thermostats à tension de secteur. (Nos soulignés)*

Demande :

Puisque la réglementation canadienne ne s'applique qu'aux importations au pays et aux mouvements interprovinciaux des marchandises et que la réglementation québécoise ne s'applique qu'aux marchandises vendues ou louées dans la province, le Distributeur n'est-il pas d'avis que le retrait de l'aide financière pourrait être prématuré puisque malgré la réglementation canadienne, des thermostats fabriqués et vendus au Québec pourraient légalement ne pas respecter les nouvelles normes canadiennes en vigueur au 1^{er} janvier 2012 advenant un retard dans l'adoption d'une réglementation similaire par le gouvernement québécois ?

Réponse :

Le retrait de l'aide financière du programme Thermostats - Nouvelles constructions est justifié et comporte peu de risque car la majorité des thermostats sont fabriqués à l'extérieur du Canada. Le seul fabricant Québécois (Stelpro) fabrique des thermostats conformes à la nouvelle norme.

Q8

- Références :**
- (i) HQD-8, Document 8, Annexe ;
 - (ii) Page 8 de 45, TABLEAU A-4 : IMPACTS ÉNERGÉTIQUES – PÉRIODE 2011-2015 (GWH IMPLANTÉS ET CUMULÉS),
 - (iii) page 9 de 45, TABLEAU A-5 : IMPACTS ÉNERGÉTIQUES – PÉRIODE 2011-2015 (GWH AJOUTÉS),
 - (iv) page 13 de 45, TABLEAU B-1 : HYPOTHÈSES DE CALCUL 2012, page 18 de 45 TABLEAU C-1.1 : ANALYSES ÉCONOMIQUES EN ¢/KWH (ANNUITÉ CROISSANTE EN \$ 2012),
 - (v) page 20 de 45, TABLEAU C-1.2 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ – SITUATION « DÉFAVORABLE », et
 - (vi) page 21 de 45, TABLEAU C-1.3 : ANALYSE DE SENSIBILITÉ – SITUATION « FAVORABLE »

Demande :

Veuillez reprendre les tableaux en tenant compte de l'impact en puissance du programme de récupération de la chaleur des eaux grises;

Réponse :

Le Distributeur rappelle que les cibles du PGEÉ visent des économies d'énergie, lesquelles peuvent contribuer à réduire les besoins de puissance du Distributeur. Cet impact en puissance est présenté pour l'ensemble du PGEÉ au tableau 2.1 à la pièce HQD-8, Document 8.

Pour les tableaux C-1.1, C-1.2, C-1.3, les résultats incluent déjà un crédit pour la puissance évitée. Voir la pièce HQD-2, Document 4, page 15.

Q9

- Références :**
- (i) HQD-8, Document 8, Page 23 de 58
 - (ii) R-3752-2011, Gaz Métro – 9, Document 8, page 13

Préambule :

- (i) « Cette entente vise les mesures de rénovation (enveloppe thermique uniquement) identifiées grâce aux bilans de santé effectués à la demande de la SHQ. » (Nos soulignés)
- (ii) « Ce programme vise à encourager l'implantation de RCED afin de réaliser d'importantes économies d'énergie dans le secteur du logement communautaire, un secteur économique important. Il vise autant les projets de rénovation que les projets de nouvelle construction. Il permet de réduire les frais d'exploitation des bâtiments ou de réduire les coûts de logement des résidents. »

Demande :

Est-ce que le Distributeur serait prêt à considérer l'installation de récupérateurs de chaleur des eaux grises dans l'habitat social à l'instar du Fonds en efficacité énergétique de Gaz Métro ?

Réponse :

Le Distributeur attend les résultats du projet pilote « *Récupération de chaleur des eaux de drainage dans les bâtiments existants* », présentement en cours dans le cadre de PISTE. Si les résultats sont concluants, le Distributeur pourrait considérer cette mesure pour l'ensemble des programmes destinés à la clientèle à faible revenu.

Q10

- Références :**
- (i) HQD-8, Document 8, Annexes, Page 18 de 45, TABLEAU C-1.1 : ANALYSES ÉCONOMIQUES EN ¢/KWH (ANNUITÉ CROISSANTE EN \$ 2012)
 - (ii) R-3740-2010, HQD-8, Document 8, Page 18 de 36, TABLEAU C-1.1 : ANALYSES ÉCONOMIQUES EN ¢/KWH (ANNUITÉ CROISSANTE EN \$ 2011)

Demande :

Veuillez expliquer l'accroissement de la rentabilité des programmes Diagnostic résidentiel et *Mieux Consommer résidentiel*;

Réponse :

Pour le programme Diagnostic résidentiel, l'amélioration de la rentabilité s'explique par le fait que le Distributeur a augmenté le taux de pénétration du service *Comparez-vous* à la suite des résultats concluants du projet pilote, tel que mentionné à la section 5.1.1 de la pièce HQD-8, Document 8.

Pour le programme *Mieux consommer résidentiel*, l'ajout de nouveaux produits comme les pompes à deux vitesses et le volet *Autres produits* expliquent en grande partie l'amélioration de la rentabilité du programme. Le Distributeur rappelle que les analyses économiques présentées en (i) et (ii) reflètent la rentabilité des programmes en considérant les prévisions énergétiques et budgétaires jusqu'en 2015. Ces prévisions sont appelées à être raffinées lors des demandes budgétaires à venir.

Q11

Référence : HQD-8, Document 8, Page 24 de 58, 5.1.3.2 Remplacement de réfrigérateurs énergivores pour les ménages à faible revenu

Demande :

Veuillez détailler les moyens qu'entend prendre le Distributeur pour promouvoir ce programme et pour optimiser sa couverture auprès de la clientèle ciblée;

Réponse :

Le Programme mise sur une approche de commercialisation ciblant directement les ménages à faible revenu. Premièrement, le Distributeur travaille en collaboration avec des organismes communautaires mandataires du programme et dont l'objectif est de promouvoir le programme auprès de la clientèle cible. Le réseau des organismes communautaires est le principal canal d'information utilisé pour promouvoir le Programme. Des dépliants ainsi que des affiches sont disponibles pour en faciliter la promotion. Deuxièmement, le Distributeur utilise les hebdomadaires locaux et régionaux pour diffuser de l'information à cette clientèle cible. Troisièmement, le Distributeur procède à des envois ciblés en collaboration avec d'autres instances qui traitent directement avec les ménages à faibles revenus, notamment le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques.

Q12

Référence : HQD-8, Document 8, Page 20 de 58, *Pompes à deux vitesses*

« Le volet Minuteries pour filtre de piscine a peu rejoint les propriétaires de piscines creusées étant donné le degré de complexité d'installation des minuteries sur les filtres de ce type de piscines. En 2011, le Distributeur a évalué la technologie des pompes à deux vitesses, qui présente un potentiel de gains énergétiques intéressant, particulièrement pour le segment des piscines creusées. Le Distributeur souhaite toutefois compléter des analyses techniques sur cette technologie avant d'en faire la promotion à grande échelle en 2012. » Nos sougnés

Demande :

Veuillez déposer les résultats de l'évaluation réalisée sur cette technologie en 2011 et indiquer sur quels aspects porteront les compléments d'analyse avant que le Distributeur n'envisage en faire la promotion à grande échelle en 2012;

Réponse :

L'analyse de la technologie réalisée en 2011 a permis au Distributeur de conclure que la pompe à deux vitesses présente un potentiel de gains énergétiques intéressant. Cela s'explique par le nombre élevé de pompes surdimensionnées du parc québécois de piscines. Une pompe à deux vitesses fonctionnant à basse vitesse permet de réduire significativement la consommation d'énergie.

Les compléments d'analyses techniques réalisés par le Distributeur avaient pour objectif de valider la compatibilité de la technologie avec le parc québécois de piscines.

Q13

Référence : HQD-8, Document 8, Page 21 et 22 de 58

Préambule :

« Le Distributeur tient aussi à souligner que le taux de bénévolat de l'ordre de 900 % pour les années 2008 et 2009 présenté par l'évaluateur est un taux exprimé en pourcentage du nombre de LFC achetées par les participants qui ont bénéficié de la remise par la poste. Or, si on le transpose sur le total des ventes de LFC au Québec, ce dernier passe à 23 % et est en décroissance depuis 2007. »

Demande :

Compte tenu de la définition du taux de bénévolat qui réfère à ceux qui ont été influencés par le programme, se sont prévalus de la mesure, mais ne se sont pas souciés de faire parvenir la documentation nécessaire pour obtenir l'aide financière du programme, quelle méthodologie scientifique permet à Hydro-Québec de transposer ce taux sur le total des ventes de LCF au Québec puisque supposément, les autres ventes de LCF n'ont rien à voir avec le programme du Distributeur ?

Réponse :

L'analyse réalisée par l'évaluateur sur le taux de bénévolat pour les années 2008 et 2009 est détaillée notamment à la section 6.2.5 du rapport d'évaluation du programme *Produits Mieux Consommer - Éclairage résidentiel*, déposé à la Régie le 1^{er} avril 2011. Ce rapport est disponible à l'adresse :

http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_HQD_PGEE.html

Q14

- Référence :**
- (i) HQD-8, Document 8, Page 25 de 58
 - (ii) <http://vieenvert.telequebec.tv/occurrence.aspx?id=546>

Préambule :

- (ii) « *La plupart des gens ignorent qu'il est possible d'installer un système géothermique dans une maison existante. Selon Yves Perrier, expert-conseil en efficacité énergétique, c'est pourtant une option qui peut s'avérer très intéressante pour les propriétaires de maisons mal isolées, chauffées au mazout ou au gaz. Selon l'expert, c'est souvent la géothermie à détente directe (DX) qui sera la plus intéressante pour ceux qui désirent convertir leur maison à la géothermie, particulièrement dans les milieux urbains. En effet, cette technologie canadienne permet de creuser des puits rapprochés et peu profonds grâce à une foreuse très compacte qui peut se rendre sur des terrains exigus et même forer en pleine ville.* »

Demande :

- a) Plutôt que d'envisager accroître l'aide financière et puisque les surcoûts reliés à cette technologie sont surtout dus aux forages, est-ce que le Distributeur a envisagé l'intégration des systèmes à détente directe (DX) qui requièrent moins de forage, donc qui sont moins coûteux et qui sont maintenant reconnus par la norme CAN/CSA-C448 depuis le 20 octobre 2009 afin de démocratiser la technologie pour que celle-ci ne soit plus prise majoritairement par une clientèle plus aisée ?

Réponse :

Ces systèmes sont admissibles au programme depuis 2009. Voir notamment le paragraphe [281] de la pièce A-24-3 du dossier R-3708-2009.

- b) Est-ce que le Distributeur serait prêt à considérer une modulation de l'aide financière en fonction du type de système géothermique ?

Réponse :

Non, car peu importe le type de système géothermique, la réduction de la consommation d'énergie électrique attendue est du même ordre.